

PRIX DU GÉNIE ENSEIGNANT

Règlements du concours

1. Le concours « Génie enseignant » est organisé par le Réseau Technoscience. Il se déroule au Québec du vendredi 1^{er} septembre 2018 au vendredi 31 mai 2019, 17 h.

Admissibilité

2. Ce concours s'adresse au personnel enseignant du Québec qui travaille dans un établissement scolaire reconnu par le Ministère de l'Éducation.
Sont exclus les employés du Réseau Technoscience et des organismes régionaux membres ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes qui habitent avec ces employés.

Comment participer

3. A) réaliser une des activités suivantes avec ses élèves, en classe ou à l'école :
Au primaire : Défi apprenti génie ou Expo-sciences
Au secondaire : Défi génie inventif ou Expo-sciences

B) Remplir le formulaire en ligne qui se trouve sur le site du technoscience.ca au plus tard le vendredi 31 mai 2019 avant 17 h.

Limite de participation

4. Au moment de chaque tirage, l'activité visée doit avoir été réalisée.
5. Il n'y a aucune obligation de participer à la finale régionale pour être admissible à ces prix.
6. Il y a deux (2) prix pour l'ensemble du Québec :
Volet primaire (pour chaque activité)
Jusqu'à un maximum de 30 abonnements au magazine Les Explorateurs ou Les Débrouillards pour l'année scolaire 2019-2020 (*un abonnement par élève et un pour l'enseignant pour une même classe*)

Volet secondaire (pour chaque activité)
Jusqu'à un maximum de 30 abonnements au magazine Les Débrouillards ou Curium pour l'année scolaire 2019-2020 (*un abonnement par élève et un pour l'enseignant pour une même classe*)
7. Un membre du personnel a le droit de participer une fois par activité visée. Toutefois, un seul prix peut être remis pour une même personne.

Tirages

8. Les tirages auront lieu au Réseau Technoscience (4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, H1V 0B2) le mardi 4 juin 2019, 14 h.
9. Les probabilités de gagner un prix sont proportionnelles au nombre de participations.

Attribution du prix

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée pour le prix doit :
 - a) Être jointe, par téléphone ou par courriel, par les organisateurs du concours dans les trois jours ouvrables suivant le tirage;
 - b) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Ce formulaire est envoyé à la personne sélectionnée, par télécopieur ou par courriel par les organisateurs du concours, et la personne sélectionnée doit le retourner aux organisateurs du concours dûment rempli et signé dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou tout autre condition prévue au présent règlement, toute personne sélectionnée peut se voir disqualifier et un nouveau tirage pour ce prix peut être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Les organisateurs du concours informent la personne gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix, et ce, les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de ce formulaire dûment rempli et signé.

Conditions générales

13. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentantes relative au présent concours est finale et sans appel.
14. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne peut en aucun cas être substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
15. Le prix n'est pas transférable à une autre personne.
16. En participant à ce concours, chaque personne sélectionnée autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, le cas échéant, ses nom, adresse, photographie, image, déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet est incluse au Formulaire de déclaration.